

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC136

Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

Le deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles

ZAMMIT - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC -

Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUÑOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA -

Sophie SELLIER - Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Katia DATTERO - Marie-Françoise

GONNET - Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Anthony

GENNARO

Pouvoirs : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Sacha KOSANOVIC –

Marielle BERGERET à Christiane RUGUTTO

Présents : 21

Pouvoirs : 3

Votants : 24

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Objet : Assujettissement à la TVA l'activité d'achat, d'installation, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle la Décision du Président n°24-DP016 du 07 aout 2024 ayant pour objet l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Elle ajoute que TVI envisage d'exploiter un service de bornes de recharge pour véhicules électriques accessible au public, en contrepartie du paiement d'un prix d'utilisation ; que cette activité, présentant le caractère d'un service rendu à titre onéreux, relève d'une activité économique au sens du Code général des impôts et qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre cette activité à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afin de se conformer à la réglementation fiscale et de permettre la récupération de la TVA sur les dépenses afférentes à ce service.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé la Vice-Présidente déléguée,

VU la Décision du Président n°24-DP016 du 07 aout 2024 relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'ASSUJETTIR** à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le service communautaire de bornes de recharge pour véhicules électriques, à compter du 31/10/2025 ;
- **DE PRÉCISER** que cette activité relève du régime fiscal applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

- Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhone certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **16 DEC. 2025**
- Publié le : **16 DEC. 2025**
- La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

■ La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



